<u>Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal</u> Du 10 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt- trois, le10 du mois de février2023, à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christopher LATAPY, Maire, à la suite de la convocation en date du 02 février 2023.

Etaient présents : Christopher LATAPY, Romain OPILLARD, Sylvie GRAY-LAGAHUZÈRE, Sophie BAEZ, Julie BOUTOULLE, Laurence CLÉMENT-SALON, Guillaume JOLLES, Ludovic MARTIN.

ORDRE DU JOUR:

- 1-Election du secrétaire de séance,
- 2-Approbation des comptes-rendus du 08 Décembre 2022 et du 17 Décembre 2022,
- 3-D2023-001 Délibération concernant la désignation d'un représentant et d'un suppléant du Conseil Municipal auprès de la CLECT,
- 4-D2023-002 Délibération concernant le choix d'une entreprise pour les panneaux de signalisation pour donner suite à l'adressage et autorisation au maire de signer le devis choisi.
- 5-D2023-003 Délibération concernant le choix des entreprises pour la rénovation du nouvel atelier municipal et autorisation donnée au maire de signer les devis,
- 6-D2023-004 Délibération concernant le devis d'étude du SDEEG pour la rénovation énergétique du « CHALET », logement communal situé 5 ld MICHOTTE,
- 7-D2023-005 Délibération concernant le choix des entreprises pour la rénovation énergétique du « Chalet », logement communal situé, 5 ld MICHOTTE et autorisation donné au maire de signer les devis,
- 8-D2023-006 Délibération autorisant le maire à signer le devis d'EUROVIA pour la part de travaux à la charge de la Commune de SAINT LOUBERT pour la route dite du SABLET,
- 9-D2023-007 Délibération concernant l'autorisation donnée au maire de déposer la demande de subvention auprès du Département pour la route du SABLET,
- 10-D2022-008 Délibération concernant la demande de DSIL pour la rénovation énergétique du logement communal situé 5 ld MICHOTTE et nommé « LE CHALET »,
- 11-D2022-009 Délibération concernant le vote d'une subvention à l'association en charge du Tour Cycliste du SUD GIRONDE, le GUIDON MACARIEN,
- 12-Discussion sur l'engagement pris auprès de la préfecture pour l'accessibilité de l'église aux personnes à mobilité réduites dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée signé par la commune en 2016 et programmation des travaux demandés,
- 13-Présentation de l'abrogation de la carte communale de SAINT LOUBERT par la préfecture par arrêté du 24 Janvier 2023 et promulgation du PLUI par Délibération DEL22DEC11 de la Communauté des communes du SUD GIRONDE en date du 20 Décembre 2022, reçue au contrôle de légalité le 23 janvier 2023.

14-Compte-rendu des réunions,

15-Questions et Informations diverses.

1. Election du Secrétaire de séance :

M. Guillaume JOLLES est élu secrétaire de séance par le Conseil Municipal qui délibère à l'unanimité.

Vote:

Pour: 08/08Contre: 00/08Abstention: 00/08

2. <u>Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 08 Décembre 2022 et du Compte rendu du 17 Décembre 2023 :</u>

• Le compte rendu du 08 Décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Vote:

Pour: 08/08Contre: 00/08Abstention: 00/08

• Le compte rendu du 17 Décembre 2022 est approuvé à

Vote:

Pour: 00/08Contre: 00/08Abstention: 00/08

3. <u>D2023-001 Délibération concernant la désignation d'un représentant et d'un suppléant du Conseil municipal auprès de la CLECT :</u>

A la suite de la démission de M. Alain CLECH, délégué suppléant au sein de la CLEC T, la CDC du SUD GIRONDE a demandé à la commune de désigner un nouveau représentant.

A l'heure actuelle :

- Le délégué est M. Christopher LATAPY,
- Le délégué suppléant est M. Alain CLECH.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté, décide de nommer :

• Délégué : M. Christopher LATAPY

• Délégué suppléant : Romain OPILLARD

Vote:

- Pour:

08/08

- Contre:

00/08

- Abstention:

00/08

La délibération est approuvée à l'unanimité

4. <u>D2023-002 Délibération concernant le choix d'une entreprise pour les panneaux de signalisation pour donner suite à l'adressage et autorisation au maire de signer le devis choisi :</u>

Trois devis sont présentés au Conseil Municipal :

- Deux devis de l'entreprise ALEC:
- DEVIS N°DE00013906 d'un montant de 3.946,54 € TTC
- DEVIS N°DE00013904 d'un montant de 2.407,28 € TTC
- Devis de la POSTE : N°223-ADN-DY-1194 d'un montant de 3942.19€ TTC

Monsieur le MAIRE demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix d'un devis et de lui donner l'autorisation de le signer.

a-Choix du devis:

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis de l'entreprise ALLEC pour un montant de 3.946,54 € TTC car les matériaux utilisés sont d'une qualité supérieure.

Vote:

- Pour:

08/08

- Contre:

80/00

- Abstention:

80/00

b- Autorisation de signature :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne autorisation à M. Le MAIRE de signer le devis de l'entreprise ALLEC.

Vote:

- Pour:

08/08

- Contre:

00/08

- Abstention:

00/08

Les dépenses devront être prévues au BUDGET PRINCIPAL 2023.

L'ensemble de la délibération est approuvé à l'unanimité.

5- <u>D2023-003 Délibération concernant le choix des entreprises pour la rénovation du nouvel atelier municipal et autorisation donnée au maire de signer le devis choisi :</u>

Plusieurs devis sont présentés au Conseil Municipal :

- Devis ENEDIS pour le raccordement du HARGAR au réseau électrique d'un montant HT de 1.109.40 €
- Devis du SIAEPA pour le raccordement du HANGAR au réseau d'eau d'un montant HT de 2211,00 €
- Devis d'achat de matériel électrique pour le HANGAR entreprise YESS d'un montant HT de 706,88 €
- Devis entreprise C.S.E. pour la main d'œuvre concernant l'installation électrique d'un montant HT de 340.00 €
- Devis SOCOTEC pour le consensuel électrique d'un montant HT de 360, 00 €.

Monsieur Le MAIRE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les devis et de lui donner l'autorisation de les signer.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté décide à l'unanimité d'approuver les devis et de donner l'autorisation à M. Le Maire de les signer et d'engager les démarches nécessaires pour la réalisation des travaux.

Les dépenses devront être prévues au BUDGET PRINICPAL 2023.

Vote:

- Pour: 08/08- Contre: 00/08- Abstention: 00/08

6-D2023-004 Délibération autorisant le Maire à signer le devis d'étude du SDEEG pour la rénovation énergétique du « CHALET », logement communal situé 5 LD MICHOTTE :

M. le MAIRE présente la nécessité pour compléter les dossiers de demande de subventions, d'effectuer une étude pour la rénovation énergétique du CHALET situé 5 LD MICHOTTE.

Il présente la proposition du SDEEG pour un montant de 1.659,20 HT.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le devis d'étude et de lui donner l'autorisation de signer ledit devis.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'approuver le devis du SDEEG et de donner l'autorisation à M. Le Maire de signer ledit devis.

Vote:

- Pour: 08/08 - Contre: 00/08 - Abstention: 00/08

> Les dépenses devront être prévues au BUDGET PRINCIPAL 2023. La délibération est adoptée à l'unanimité.

7- D2023-005 Délibération concernant le choix des entreprises pour la rénovation énergétique du « CHALET », logement communal situé, 5 LD MICHOTTE et autorisation donnée au maire de signer les devis :

Plusieurs devis sont présentés au Conseil Municipal :

- Devis n°23/4/0905009 de l'entreprise VERAN'BAIE d'un montant de 15.306,55 € HT,
- Devis de plâtrerie et isolation de l'entreprise D.S.D n°2023000005 d'un montant de 7.332,00 € HT,
- Devis de Chauffage n°DE01598 de l'entreprise SARL TECH MAT EL d'un montant de 9.267,00 HT
- Devis de Peinture de l'entreprise LEFEBVRE n°DEV00000104 d'un montant de 10.960,02 € HT
- Devis de SUD CUISINE SISCA n°1585/1/2 pour un montant de 3.210,30 € HT
 - M. Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les devis et de lui donner l'autorisation de les signer.

Le devis cuisine fait l'objet d'une discussion sur la nécessité d'une plaque de cuisson et d'une haute aspirante. M. Ludovic MARTIN, conseiller municipal souhaite s'abstenir sur ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les devis et donne l'autorisation à Monsieur le Maire de les signer.

Vote:

- Pour: 07/08

- Contre: 00/08 - Abstention: 01/08

La délibération est approuvée à la majorité.

8- <u>D2023-006 Délibération autorisant le maire à signer le devis EUROVIA pour la part de travaux à la charge de la commune de SAINT-LOUBERT pour la route dite du SABLET :</u>

M. Le MAIRE rappelle le projet de rénovation et mise en sécurité de la Route du SABLET en partenariat avec la commune limitrophe de BIEUJAC.

La part de ce projet à la charge de la commune de SAINT LOUBERT est d'un montant de 17.110,55 €HT selon le devis proposé par la Société EUROVIA.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le devis EUROVIA et de lui donner l'autorisation de le signer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'approuver le devis de l'entreprise EUROVIA et d'autoriser M. Le MAIRE à signer le devis de l'entreprise EUROVIA ainsi qu'engager en collaboration avec la Commune de BIEUJAC les travaux.

La dépense sera inscrite au BUDGET PRINCIPAL 2023.

Vote:

Pour: 08/08
 Contre: 00/08
 Abstention: 00/08

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9-<u>D2023-007 Délibération concernant l'autorisation donnée au maire de déposer la demande de subvention auprès du Département pour la route du SABLET : FDAVC</u>

Monsieur Le MAIRE présente au Conseil Municipal la possibilité pour la commune d'obtenir une subvention du Département pour le financement du projet de rénovation et de mise en sécurité de la route du SABLET qui est empruntée notamment par les cars scolaires, et qui est en très mauvais état.

ENTREPRISE	нт	ттс	TAUX	MONTANT DEPARTEME NT SUR HT	A LA CHARGE DE LA COMMUNE HT
DEVIS EUROVIA	17.110 ,55	20.532,65	35%+cds 1.27	7.605,64	9.504,91

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement, de l'autoriser à déposer la demande de subvention FDAVC d'un montant de 7.605,64 € sur le TTC, de donner pouvoir à M. Le Maire de déposer le dossier de subvention et de signer tout acte à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vote:

- Pour:

08/08

- Contre:

00/08

- Abstention:00/08

Le montant de la subvention envisagée sera inscrit aux recettes du BUDGET PRINCIPAL.

La Délibération est approuvée à l'unanimité.

10-<u>D2023-008 DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE DE DSIL POUR LA RENOVATION ENRGETIQUE DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE 5 LD MICHOTTE ET NOMME « LE CHALET » :</u>

Monsieur Le MAIRE présente au Conseil Municipal la possibilité d'obtenir une subvention de la part de l'état appelé DSIL pour certains travaux de rénovation énergétique du logement communal « LE CHALET » :

TRAVAUX	нт	TTC	
Fenêtres chalet	15.306,55	16.241,95	
Peintures	10.960,02	13.152,02	
Cuisine	3.210,30	3.852,36	
SDEEG étude	1659,20	2.074,00	
Isolation Chalet	7.332,00	7.847,04	

Plomberie	895,00	1.074,00
Chauffage	9.267,00	11.120,40
TOTAL	56.687,74	64.225,13
TAUX DSIL	50%	
SUBVENTION	28.343,87	
RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	28.343,87 HT	

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement proposé pour la demande DSIL, de l'autoriser à déposer une demande de cette subvention auprès de l'ETAT et de signer tout acte à intervenir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

Vote:

Pour: 08/08
 Contre: 00/08
 Abstention: 00/08

Le montant de la subvention espérée sera inscrit au budget communal 2023.

11-<u>D2023-009 Délibération concernant le vote d'une subvention à l'association en charge du Tour Cycliste du SUD GIRONDE, le GUIDON MACARIEN :</u>

Monsieur Le MAIRE rappelle que le Conseil Municipal avait accepté de participer à l'organisation de ce tour sur la commune lors d'un conseil municipal en 2022 et de fixer une subvention de 200.00 €.

M. le MAIRE demande au Conseil Municipal de fixer la subvention et de lui donner l'autorisation de signer le mandat au profit de l'association le GUIDON MACARIEN et dans le cadre du Tour Cycliste du SUD GIRONDE avant le vote du budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

Vote:

- Pour: 08/08 - Contre: 00/08 - Abstention: 00/08

La dépense sera inscrite au BUDGET PRINCIPAL 2023.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12-<u>Discussion sur l'engagement pris auprès de la préfecture pour l'accessibilité de l'église aux personnes à mobilité réduites dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée signé par la commune en 2016 et programmation des travaux demandés:</u>

Par courrier recommandé en date du 20/12/2022, la préfecture a demandé à la commune de les informer de l'avancement des travaux d'accessibilité des bâtiments publics.

Le 27/09/2016 la commune s'est engagée dans un projet Ad'AP (Agenda d'accessibilité programmée) sur trois bâtiments publics : Mairie, Salle des fêtes et église.

Ce programme engageait la commune a terminer l'ensemble des travaux trois ans après soit le 27/09/2019.

Si les travaux ont été effectués pour la Mairie et la salle des fêtes, ce n'est pas le cas pour l'église.

La préfecture a demandé à la commune de s'engager à terminer le programme et d'envoyer dans les meilleurs délais les attestations de fin de programme pour la mairie et la salle des fêtes.

Le fait de ne pas avoir poursuivi cette démarche engage la commune. La commune n'ayant pas répondu à toutes les demandes n'est plus depuis le 27/09/2019 couverte juridiquement par le dispositif ADAP.

La préfecture nous donne aujourd'hui la possibilité de reprendre le dossier en l'état et de poursuivre les travaux.

Pour cela, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette situation sachant que les devis qui avaient été effectués à l'époque ne sont plus valables.

Il demande au Conseil Municipal d'envisager une étude de faisabilité et de proposer des solutions d'accessibilité.

De son côté, il propose l'idée d'une rampe d'accès qui aurait pour avantage de ne pas engager de gros travaux notamment l'ouverture sur les côtés de l'église envisagée à l'époque.

Il demande au Conseil Municipal de fixer un nouvel agenda pour ce projet.

13-<u>Présentation de l'abrogation de la carte communale de SAINT-LOUBERT par la préfecture par arrêté du 24 Janvier 2023 et promulgation du PLUi par Délibération DEL22DEC11 de la Communauté des Communes du SUD GIRONDE en date du 20 Décembre 2022, reçue au contrôle de l égalité le 23/012023 :</u>

M. le Maire signale au Conseil Municipal que la Carte Communale de SAINT-LOUBERT est abrogé et que le PLUi est applicable à la date de signature de sa délibération soit le 20/12/2022. Tous les actes d'urbanismes déposés à cette date seront soumis à la nouvelle réglementation

14-Compte rendu des réunions :

- Réunion adressage le 6 février 2023,

Madame Sophie Baez et Madame Laurence CLÉMENT - SALON

Le recensement de toutes les maisons sur la commune a été réalisé ainsi que l'attribution des numéros.

La prochaine étape est de réfléchir sur le nom des rues.

La séance est levée à 21h25

Le Maire Christopher LATAPY Le secrétaire de séance Guillaume JOLLES



Feuille d'émargement Conseil municipal du 10-02-2023

M. Christopher LATAPY Maire	
M. Romain OPILLARD 1 ^{er} Adjoint	
Mme Sylvie GRAY-LAGAHUZERE 2 ^{ème} Adjointe	
Mme Sophie BAEZ Conseillère	
Mme Julie BOUTOULLE Conseillère	At.
Mme Laurence CLEMENT-SALON Conseillère	100
Mr Guillaume JOLLES Conseiller	
M. Ludovic MARTIN Conseiller	

